

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS, DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

À MONSIEUR ROLAND VEAUX EN SA QUALITÉ DE VICE-PRÉSIDENT

Direction Ressources - Administration
générale
N° 2018-A- 91

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Roland VEAUX en qualité de vice-président ;
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;
Vu la délibération n°186 du Conseil communautaire du 30 mars 2017 portant modification des délégations d'attribution du Conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;
Vu l'arrêté n° 63 du Président du 11 juillet 2018 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Roland VEAUX en qualité de vice-président ;
Vu la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant délégation à Monsieur le Président pour l'attribution des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ;

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-président en charge « *de la prospective territoriale, du schéma directeur du commerce, du programme local de l'habitat, de l'application du droit des sols et du schéma de cohérence territoriale* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- Pilotage, animation et suivi du schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur ;
- politique locale du commerce dont le schéma directeur du commerce ;
- équilibre social de l'habitat dont : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Pilotage de l'instruction du droit des sols (ADS) ;
- Pilotage de la prospective territoriale ;
- Exercice des droits de préemption urbain.
- Pilotage du programme LEADER.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur VEAUX à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
 - toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
 - tous les actes portant attribution des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre :
 - o du programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain,
 - o du programme d'intérêt général (PIG) - habiter mieux,
 - o du programme « Habiter Mieux »,
 - o de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées.
 - tous les actes portant attribution des subventions pour les dossiers d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover dans le cadre :
 - o du dispositif « Coup de pouce à la pierre » ;
 - o du dispositif « Pass Accession »
 - Tout acte lié à l'exercice des droits de préemption urbain ou à leur renoncement ;
 - Les délégations du DPU et du DPU R à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans le respect des conditions fixées par le conseil communautaire ;
 - Tout acte lié à l'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 - Les autorisations et conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit ;
 - Les actes relatifs aux acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 20 000 € situés hors des zones d'activité ;
 - Les contrats d'occupation des biens immobiliers (bâtis et non bâtis) du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT, à l'exclusion des biens situés sur les zones d'activités et/ou relevant de l'immobilier d'entreprise ;
 - toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et des accords-cadres inférieurs à 25 000 € HT à l'exception de :
 - indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
 - conventions constitutives de groupement de commandes,
 - exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - acceptation des protocoles d'accord transactionnels ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des avenants et des décisions de résiliation (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception), de l'exonération ou de la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché et de l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels ;
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
 - les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême.

Article 3 : Lorsque le vice-président bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

.../...

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland VEAUX, les présentes délégations et subdélégations seront exercées par :

- Monsieur Michel ANDRIEUX, vice-président ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel ANDRIEUX, par Monsieur Denis DUROCHER, conseiller délégué, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis DUROCHER, par Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, conseillère déléguée, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, par Monsieur Vincent YOU, vice-président.

Article 5 : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

Article 6 : La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 7 : Tous les documents signés par Monsieur Roland VEAUX dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

(insertion signature)

Roland VEAUX

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 63 du 11 juillet 2018 à compter de sa date de notification.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 30 octobre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07/11/2018**
Publié ou notifié,
Le **16/11/2018**